COTISATION DE SOLIDARITE 2026

Comment déterminer l'assiette de la cotisation de solidarité et des contributions CSG-CRDS ?

Votre situation	*Cotisations*	*Nouveaux installés : assiette de remplacement provisoire (1)*	*Non retour de la déclaration de revenus*
Vous dirigez : - Une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à la SMA (2) - Une entreprise agricole dont l'activité est comprise en 150 et 1200 heures de travail par an	**Régime fiscal du réel :** Revenu Brut Social 2025 abattu de 26 % **Régime fiscal du micro-BA :** recettes 2025 abattues de 87 %	Cotisation deSolidarité et CSG/CRDS : 100 fois **12,02 euros (3)**	Application d'une assiette provisoire égale à l'assiette de l'année précédente avec majoration de 5 % des cotisations
Vous êtes bénéficiaire de la COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE	Exonération de la cotisation de solidarité		

(1) - Régularisée dès connaissance des revenus définitifs 2026
(2) - SMA : Surface Minimale d'Assujettissement. Elle varie en fonction du département et de la région naturelle d'implantation de l'exploitation.
(3) - SMIC au 1er janvier 2026

Comment calculer vos cotisations et vos contributions CSG-CRDS ?

	TAUX	*COMMENTAIRES*
Cotisation de solidarité	14 %	Cotisation non génératrice de droit
CSG CRDS	2,40 % 6,80 % 0,50 %	- Non déductible des revenus - Déductible des revenus
Accident du Travail et Maladies Professionnelles	72,95 €	Cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie de risque de l'activité
Formation Professionnelle	82 €	Cotisation due par les cotisants solidaires âgés de moins de 64 ans
Fonds National de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) : - section commune - section fruits - section légumes - aviculture - pépinières / horticulture - viticulture - oléiculture	 20 € 10 € 10 € 48 € 50 € 5 € 10 €	Cotisation forfaitaire annuelle pour les activités concernées
Contribution INTERAPI : - apiculteurs	Pas d'appel en 2026	Cotisation forfaitaire annuelle

La cotisation de solidarité, la contribution formation professionnelle, la cotisation Accident du Travail et Maladies Professionnelles et les contributions CSG-CRDS sont calculées en tenant compte des dates de début et de fin d'activité.